



Fédération des  
Entreprises  
Romandes

FER Genève - FPE Bulle - UPCF Fribourg  
FER Argov - FER Neuchâtel - FER Valais

Département fédéral de  
l'économie, de la formation et de  
la recherche DEFR

Palais fédéral Est  
3003 Berne

A l'attention de  
Monsieur Guy PARMELIN  
Conseiller fédéral

KE/3414 – FER No 15-2025  
Genève, le 20 août 2025

[info.dain@seco.admin.ch](mailto:info.dain@seco.admin.ch)

**Approbation des conventions de l'Organisation internationale du Travail no 190 concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail et no 191 concernant les amendements aux normes corrélatifs à la reconnaissance d'un milieu de travail sûr et salubre comme principe fondamental**

Monsieur le Conseiller fédéral,

La consultation citée en titre a retenu toute notre attention et notre Fédération vous prie de trouver ci-après sa prise de position.

La convention n°190 reconnaît le droit de toute personne à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement et oblige les États membres à respecter, à promouvoir et à réaliser ce droit. Il s'agit du premier traité international qui crée un cadre commun pour la prévention et l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Il offre la première définition adoptée au niveau international et approuvée de manière tripartite de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, y compris de la violence et du harcèlement fondés sur le genre.

La convention n°191 a pour objectif de mettre à jour des instruments de l'OIT qui font référence aux droits et principes fondamentaux et aux conventions fondamentales. Ces modifications permettent d'assurer la cohérence et la sécurité juridique dans le corpus de normes de l'OIT.

La Fédération des Entreprises Romandes soutient l'approbation des conventions n°190 et 191. La violence et le harcèlement dans le monde du travail sont inacceptables et incompatibles avec un travail décent. La ratification des conventions ne requiert aucun changement juridique. Elle représente une occasion forte pour la Suisse de réaffirmer son engagement contre la violence et le harcèlement au

travail. Elle renforce sa crédibilité sur la scène internationale et apporte un soutien aux entreprises en promouvant des conditions de travail équitables.

### **Un atout pour l'économie et les entreprises**

Il est dans l'intérêt de notre économie, tournée vers l'exportation, de promouvoir des normes minimales mondiales visant à garantir des conditions de travail décentes. La Suisse dispose déjà d'un niveau élevé de protection contre la violence et le harcèlement au travail. Il est donc essentiel que d'autres États s'engagent également dans cette voie. La ratification de la convention n°190 par un large éventail de pays renforcerait les standards globaux, améliorant ainsi les conditions de travail dans le monde tout en assurant une concurrence équitable entre les économies.

La violence et le harcèlement en milieu professionnel provoquent de lourdes conséquences, tant sur les victimes que sur les entreprises. Ces comportements nuisent à la productivité, entraînant des pertes significatives. Comme le mentionne le rapport explicatif, d'après une étude commandée par l'OIT, l'impact économique est estimé à 1,88 milliard de livres, avec une baisse de productivité de 4 à 7 % pour les personnes directement concernées ou témoins, ce qui pourrait représenter une réduction globale de productivité de 1,5 à 2 %.

Les données montrent que les entreprises qui s'engagent à créer un environnement de travail respectueux et sécurisant voient une diminution du taux de roulement du personnel et de l'absentéisme. Par ailleurs, la productivité et l'implication des employés s'améliorent nettement. En s'attaquant de manière proactive à la violence et au harcèlement, les entreprises renforcent leur attractivité, ce qui est un avantage dans un contexte marqué par la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

### **Préserver la crédibilité internationale de la Suisse**

À fin avril 2025, plus de vingt États européens ont ratifié la convention, y compris les voisins directs de la Suisse – l'Allemagne, la France, l'Autriche et l'Italie. Dans un avenir proche, la Suisse pourrait être l'un des seuls pays d'Europe occidentale à ne pas avoir ratifié cette convention. Une telle situation serait difficilement compréhensible pour ses partenaires et affaiblirait la crédibilité de la Suisse sur la scène internationale. Elle risquerait également de ternir son image en tant qu'État hôte d'organisations internationales majeures, telles que l'OIT. La Suisse, membre fondateur de l'OIT, doit montrer l'exemple pour rester crédible dans la lutte contre la violence et le harcèlement au niveau international.

### **Nul besoin de modifier la législation suisse – pas d'applicabilité directe**

En Suisse, les travailleurs sont protégés de la violence et du harcèlement par un système complet comprenant plusieurs lois qui reconnaissent le droit de toute personne à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement, y compris de violence et de harcèlement fondés sur le genre. Nous pouvons citer le Code des obligations (CO), la loi sur le travail (LTr), le Code civil (CC) ou la loi sur l'égalité (LEg) qui répondent aux exigences de la convention n°190 de l'OIT. La ratification de cette convention ne nécessite ni modification du droit existant ni adoption de nouvelles dispositions. De plus, le rapport complémentaire au message montre qu'aucune disposition de la convention n'est directement applicable en droit suisse. La ratification de la convention n'entraînera pas d'obligations supplémentaires pour les entreprises et s'inscrit dans le cadre d'un marché du travail flexible et libéral.

Par ailleurs, les normes de l'OIT ne sont pas évolutives. Si une convention est modifiée, les amendements sont soumis à la ratification des États.

### Répondre à un problème réel et actuel

Comme le relève le rapport explicatif, le phénomène de la violence et du harcèlement au travail est répandu sur le plan international. Selon une enquête de l'OIT, Lloyd's Register Foundation et Gallup, en 2021, à l'échelle mondiale, 22,8% des personnes en emploi avaient été victimes de violence et de harcèlement au cours de leur vie professionnelle. En Suisse aussi, de telles situations existent malgré les mesures de prévention mises en place. La législation et la pratique établies en Suisse offrent toutefois une protection élevée pour lutter contre cette problématique.

### Soutien tripartite clair

Les traités internationaux de l'OIT ont un caractère particulier en raison de la structure tripartite de l'organisation. Il est important de souligner que les partenaires sociaux suisses ont été pleinement associés à l'élaboration de la convention. Adoptée lors de la Conférence internationale du Travail de 2019, sous présidence suisse, cette convention a reçu un large appui de la part des délégations gouvernementales et des représentants des employeurs et des travailleurs. Le gouvernement et les partenaires sociaux suisses ont tous voté en sa faveur.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre très haute considération.



Arnaud Bürgin  
Secrétaire général *ad interim*  
FER Genève



Catherine Lance Pasquier  
Directrice adj. Dpt Politique générale

La Fédération des Entreprises Romandes en bref

Établissements et 16470 Membre(s) suisses (dont 10000 Employeurs et 6470 Salariés) et 10000 Employeurs étrangers  
10000 Employeurs (FER) et 10000 Salariés (FER) - 2023 (chiffres officiels de la FER) - 10000 Employeurs (FER) et 10000 Salariés (FER)